



## Ministère de la santé et des sports

Le directeur général de la santé

Paris, le - 8 JUN 2010

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 décembre 2009, j'ai saisi la Conférence nationale de santé pour recueillir son avis sur les critères d'une concertation réussie avec les différents acteurs de la santé, et en particulier sur la place du débat public dans cette concertation.

Dans le cadre du travail que mène actuellement la Conférence sur cette saisine, je souhaiterais que vous traitiez, en complément, la question de la concertation en temps de gestion de crise sanitaire. En effet, la gestion de la pandémie grippale H1N1 en 2009-2010, et les évaluations qui en sont issues, ont mis en évidence le défaut de concertation suffisante avec les différentes parties prenantes à ce dispositif de réponse à une crise sanitaire.

L'article L.1411-3 du code de la santé publique relatif aux missions de la Conférence nationale de santé précise que « *[celle-ci], organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé, a pour objet de permettre la concertation sur les questions de santé. [...] Elle formule également des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique.* » J'estime ainsi que la Conférence nationale de santé est compétente pour traiter des questions de veille et de sécurité sanitaire et, par conséquent, qu'elle est l'organisme adéquat pour répondre au besoin de concertation pendant ces périodes de gestion de crise.

Dans l'avis sur la concertation qu'elle a prévu de rendre en octobre prochain, la Conférence pourra ainsi préciser ce qui peut être attendu de cette concertation, tant dans la phase de préparation que de gestion de la crise sanitaire, en particulier sur la capacité des parties prenantes d'interpeller les instances d'expertise et de formuler des avis sur les choix des pouvoirs publics, les modalités d'information de la population, la communication publique, etc. A cette fin, la Conférence prendra en considération les contraintes liées au temps et aux évolutions de l'épidémie, qui pèsent tant sur les experts que sur le décideur public.

Les services de ma direction se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire à la production de cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Directeur Général de la Santé,*

Pr **Didier** HOUSSIN

Monsieur Christian SAOUT  
Président de la Conférence nationale de santé  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP